



## **MÉMOIRE**

### Loi sur la Société du Plan Nord

Dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques tenues par la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Projet de loi n° 11

Octobre 2014

## ***Table des matières***

<b>PRÉSENTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>1- Constitution.....</b>	<b>4</b>
<b>2- Mission.....</b>	<b>5</b>
<b>3- Bureau de commercialisation .....</b>	<b>8</b>
<b>4- Filiales.....</b>	<b>9</b>
<b>5- Plan stratégique.....</b>	<b>9</b>
<b>6- Organisation.....</b>	<b>10</b>
<b>7- Fonctionnement.....</b>	<b>11</b>
<b>8- Dispositions financières.....</b>	<b>12</b>
<b>9- Dispositions transitoires .....</b>	<b>13</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>13</b>

**ANNEXE : PORTRAIT DE LA RÉGION DE SEPT-ÎLES**

## PRÉSENTATION<sup>1</sup>

Située à la frontière du 50<sup>e</sup> parallèle, Sept-Îles longe une baie en eau profonde dont l'entrée est protégée par un rempart naturel constitué d'un archipel de sept (7) îles d'où la ville tire son nom. Première ville en importance de la Côte-Nord, elle occupe un territoire de près de 2 200 km<sup>2</sup> et, malgré les défis que représente la vie en région éloignée, sa démographie est en croissance, et ce, autant pour la population non autochtone (+ 26 000) que pour celle des Innus de Uashat mak Mani-Utenam (+ 3 800) qui partagent notre territoire.

L'histoire de Sept-Îles est intimement liée au développement minier. Au tournant des années '50, ce petit village de la Côte-Nord allait devenir une ville industrielle moderne et prospère, avec l'avènement des grands projets d'exploitation du minerai de fer menés d'abord par la compagnie minière IOC, à compter de 1950, avec les mines de Schefferville et de Labrador City et ensuite, en 1956, par la compagnie minière Wabush avec ses activités au Labrador.

Aujourd'hui, plus que jamais, Sept-Îles joue un rôle stratégique dans les secteurs minier et métallurgique avec, entre autres, ses infrastructures portuaires de classe mondiale, son quai multiusager et Aluminerie Alouette, la plus grande aluminerie des Amériques. Sept-Îles demeure un carrefour incontournable pour le développement du territoire du Plan Nord comme le démontre la multitude de projets majeurs, en réalisation ou en étude. En fait, Sept-Îles, en raison de sa situation géographique, sa vocation régionale de centre de services (commercial, éducation, gouvernemental, santé, transport, etc.) et la présence de ses grandes entreprises, est depuis toujours la plaque tournante de toute une région, notamment pour les communautés innues et naskapiés, les populations de la Basse-Côte-Nord et les villes nordiques.

Par contre, outre les retombées économiques positives qui y sont associées, le développement accéléré du territoire soulève également des enjeux et des impacts importants auxquels la Ville et sa population sont confrontées depuis l'automne 2008, moment de la première annonce reliée au Plan Nord. La pénurie de logements, l'escalade du coût de la main-d'œuvre, l'aggravation des problématiques sociales et la sous-capacité des infrastructures municipales en sont quelques exemples.

---

<sup>1</sup> Un portrait de Sept-Îles est présenté en annexe.

C'est donc, fiers de nos origines et riches de nos différentes expériences liées notamment aux cycles particuliers de l'exploitation minière marqués de booms puis de déclin, que nous nous présentons devant la Commission afin de partager nos commentaires à l'égard du présent Projet de Loi sur la Société du Plan Nord. Nous souhaitons ainsi, de par notre vécu, contribuer à instaurer les conditions gagnantes pour garantir un second départ bénéfique à ce plan de développement du territoire du Nord et de l'ensemble du Québec. Pour ce faire, notre mémoire soulève certaines interrogations et adresse des recommandations que nous souhaitons être considérées dans l'élaboration de la version finale de la Loi sur la Société du Plan Nord.

## **COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS**

### ***1- Constitution***

Dans les éléments portant sur sa constitution, le projet de loi ne précise pas l'endroit où sera situé le siège social de la Société du Plan Nord, mais mentionne uniquement qu'il sera déterminé par le gouvernement (art. 3).

Pour nous, il apparaît important que la Société établisse son siège social sur le territoire du Plan Nord afin de faciliter la réalisation de sa mission, tel que le précisait le projet de loi précédent. Nous sommes de plus convaincus que la Ville de Sept-Îles serait le lieu tout désigné pour recevoir la Société du Plan Nord.

Par souci d'équité pour les principales communautés concernées et d'efficacité pour couvrir un si grand territoire, nous sommes d'avis que des bureaux satellites doivent être implantés dans chacune des régions du Plan Nord, dont Sept-Îles.

Plus que symbolique, cette présence active sur le territoire contribuera notamment à développer une meilleure compréhension des différents enjeux de développement des communautés impactées. De même, l'implantation des bureaux satellites dans ces régions permettra à la Société et à ses décideurs, d'être témoins des impacts qu'engendre un développement accéléré du territoire et ainsi être en mesure d'élaborer et d'instaurer plus rapidement des solutions ou actions préventives atténuantes ou correctives.

**RECOMMANDATION N° 1 : Que la Loi sur la Société du Plan Nord précise que le siège social de la Société soit situé sur le territoire du Plan Nord, à Sept-Îles.**

## **2- Mission**

Nous sommes particulièrement heureux de constater que la mission de la Société du Plan Nord s'inscrit « *dans une perspective de développement durable* » (art. 4). Nous espérons que ce libellé se traduira concrètement par la prise en compte des 16 principes du développement durable, notamment ceux à l'égard de l'équité et la solidarité sociales, l'accès au savoir, la subsidiarité, la participation et l'engagement local, le partenariat et la coopération intergouvernementale, la protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité et le respect de la capacité de support des écosystèmes.

En créant en 1979 la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles (CPESI), la Ville de Sept-Îles était à l'avant-garde des mouvements environnementaux québécois. Depuis, par sa corporation municipale et sa politique environnementale, la Ville continue de sensibiliser sa population à l'importance du développement durable, à la protection de l'environnement et la préservation des ressources. Grâce aux initiatives de ces dernières, la Ville de Sept-Îles améliore ses performances environnementales et se prépare au développement anticipé par le Plan Nord. Conformément aux conclusions des travaux réalisés par la CPESI, il va de soi que, pour nous, la consultation et la participation active des milieux hôtes sont des pièces maîtresses du développement durable et doivent se matérialiser à chacune des étapes du développement visé.

De plus, nous sommes convaincus que la consultation de la population en amont de tout projet de développement est incontournable pour favoriser la concrétisation de dossiers et demeure un gage d'acceptabilité et de réussite. Cette consultation est donc requise dans le cadre de tout projet du Plan Nord et son orchestration doit faire partie de la mission de la Société. L'établissement de règles claires pour encadrer ces consultations se doivent d'être transparentes, équitables, efficaces et prévisibles pour l'ensemble des parties prenantes du déploiement du Plan Nord

**RECOMMANDATION N° 2 : Que la consultation et la participation des milieux hôtes soient parties intégrantes de la mission et de toutes les activités de la Société.**

Par ailleurs, comme il existe plusieurs communautés au-delà du 49<sup>e</sup> parallèle, il nous apparaît essentiel que la mission fasse référence aux personnes qui habitent ce territoire.

**RECOMMANDATION N° 3 : Que l'article 4 soit modifié de la façon suivante : « La Société a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord, en collaboration et pour le grand bien des communautés qui l'habitent et en conformité avec les orientations définies par le gouvernement relatives au Plan Nord. »**

À l'égard de sa mission, le projet de loi permet à la Société d'accompagner les communautés locales et autochtones dans leurs projets de développement (art. 5). Nous considérons que, pour des projets municipaux directement ou indirectement liés au développement du territoire du Plan Nord, l'accompagnement de la Société doit se traduire par des actions concrètes visant à faciliter l'obtention, auprès des instances gouvernementales concernées, des expertises, des autorisations et du financement requis.

Au cours des dernières années, dans un contexte d'effervescence économique, l'organisation municipale a été confrontée à une escalade des besoins tous azimuts (infrastructures municipales, logement, garderie, caractérisation environnementale, acceptabilité sociale, etc.) pour soutenir le démarrage de projets sur notre territoire. Dans ces situations, de par son rôle d'accompagnateur, la participation de la Société du Plan Nord doit servir à accélérer la réalisation de projets municipaux tout en évitant un développement anarchique et conflictuel. À titre d'exemple, Sept-Îles a pris l'initiative d'élaborer un plan de développement de ses terrains industriels, d'initier une concertation sur le logement, de créer un observatoire environnemental de la baie de Sept-Îles et de documenter la population sur la notion d'acceptabilité sociale. Aujourd'hui, le support et l'accompagnement du gouvernement sont, bien entendu, essentiels pour faciliter la mise en œuvre d'initiatives locales ou d'actions structurantes émanant d'une concertation élargie.

**RECOMMANDATION N° 4 : Que la Société du Plan Nord agisse à titre de facilitateur et de catalyseur auprès des instances gouvernementales concernées pour accélérer l'évaluation, l'acceptation et le financement de projets municipaux élaborés en réponse aux besoins des projets en développement.**

La mission de la Société du Plan Nord comprend également la réalisation d'activités de recherche et de développement et d'acquisition de connaissances du territoire (art. 5). Avec l'expertise que nous avons acquise à ce niveau (Table de concertation sur la qualité de l'air, observatoire environnementale de la baie de Sept-Îles, portrait des milieux naturels, etc.) et la récente annonce sur la création d'un institut de recherche nordique, nous souhaitons que, à titre de milieu hôte, nos instances locales et régionales soient parties prenantes de l'acquisition de connaissances sur territoire, ses habitants et son environnement.

Il est également important que nos institutions d'enseignement participent activement au développement de connaissances relatives à leur propre territoire et domaines d'expertise. Notre pôle de savoir a d'ailleurs été bonifié tout récemment, après des années d'efforts, avec deux projets majeurs : l'aménagement d'un nouveau pavillon au Cégep de Sept-Îles dédié au programme de technologie de maintenance industrielle et la construction d'un premier pavillon dédié exclusivement à l'enseignement et la recherche universitaire.

**RECOMMANDATION N° 5 : Que le savoir des milieux hôtes et de ses institutions soit systématiquement intégré aux activités de Recherche et Développement et d'acquisition de connaissances de la Société sur leur territoire.**

Selon le projet de loi, la Société contribuera à maximiser les retombées économiques générées par la mise en valeur des ressources naturelles sur le territoire du Plan Nord (art. 5). Nous sommes évidemment en accord avec cet objectif. Par contre, nous considérons que l'effort de maximisation des retombées économiques de la Société doit se faire en premier lieu pour et avec les intervenants des territoires directement concernés. En ce sens, les acteurs socioéconomiques de Sept-Rivières ont tout récemment mis sur pied un comité de maximisation des retombées économiques (COMAX). Ce comité a comme principal mandat de travailler en étroite collaboration avec les grands donneurs d'ordres pour faire connaître le potentiel local et régional de nos entreprises afin de répondre à leurs besoins et ainsi maximiser les retombées de leurs projets sur notre territoire.

Outre l'effort de maximisation des retombées économiques, nous sommes également en faveur de l'instauration d'un système de redevances pour redistribuer aux territoires concernés une portion des revenus issus de l'exploitation des ressources naturelles. Dans la perspective d'un développement durable de leur communauté, les parties prenantes sont en

droit de préparer l'« après-boom » que provoque le développement industriel sur leur territoire. Pour ce faire, elles veulent mettre en place des bases sur lesquelles il sera possible pour les générations futures de profiter des développements antérieurs. Ce faisant, cette redistribution directe de la richesse assure un retour équitable pour compenser les impacts négatifs de l'exploitation des ressources d'un territoire donné.

**RECOMMANDATION N° 6 : Que, à l'instar des objectifs du COMAX de Sept-Rivières, la Société du Plan Nord vise à maximiser les retombées économiques au sein des régions directement concernées par le développement du territoire du Plan Nord.**

**RECOMMANDATION N° 7 : Que le Gouvernement du Québec instaure un principe de redevances pour redistribuer aux territoires concernés une portion des revenus générés par l'exploitation de leurs ressources naturelles.**

### **3- Bureau de commercialisation**

Notre région est riche d'une main-d'œuvre qualifiée et de PME spécialisées, dynamiques et innovantes, déjà au service des grands donneurs d'ordre. Pour nous, la mise en place d'un Bureau de commercialisation (art. 6) est positive et essentielle pour la réussite du développement intégré de notre territoire, mais elle ne doit pas favoriser l'octroi de contrats et l'embauche de main-d'œuvre externe au détriment du développement de notre tissu économique.

C'est dans ce contexte qu'en mai dernier, les acteurs de la région ont présenté des recommandations pour solutionner les problématiques liées à la mobilité de la main-d'œuvre dans le secteur de la construction et pour pallier aux impacts du mode d'opération communément appelé « Fly in – Fly out », devenu une pratique courante de l'industrie minière. Pour le développement intégré de notre territoire, il est donc impératif que ces recommandations soient considérées et mises en œuvre par la Société.

**RECOMMANDATION N° 8: Que le Bureau de commercialisation prône des mesures visant à faciliter l'octroi de mandats à des entreprises locales et régionales compétentes et l'embauche d'une main-d'œuvre locale et régionale disponible.**



#### **4- Filiales**

Le projet de loi confère à la Société du Plan Nord le pouvoir de constituer toute filiale requise dans l'exercice de ses activités (art. 9). Nous considérons que l'ensemble de nos recommandations à l'égard de la Société du Plan Nord s'appliquent également à toute filiale que la Société pourrait constituer en vertu de la loi.

#### **5- Plan stratégique**

La Société a le devoir d'établir un plan stratégique précisant notamment les objectifs et les priorités en conformité avec les orientations définies par le gouvernement (art. 14). Nous souhaitons que l'exercice de planification stratégique implique activement les milieux concernés pour mieux tenir compte de leurs réalités régionales. Ainsi, contrairement à un travail réalisé en vase clos, le résultat reflétera ces réalités et préoccupations des milieux hôtes. Il en va de même pour les plans d'immobilisation et d'exploitation.

La Société du Plan Nord aspirant à développer le nord québécois dans une perspective de développement durable, celui-ci devrait s'assurer d'opérationnaliser sa volonté en se dotant d'outils d'analyse et d'aide à la décision lui permettant une intégration concrète de ce concept. Notre expérience avec ce type d'outils démontre que ces derniers permettent d'élargir les perspectives, d'encadrer un dialogue constructif avec le milieu et favorise la sélection de solutions appropriées au contexte local dans le respect de l'essence du développement durable.

**RECOMMANDATION N° 9 : Que l'élaboration du plan stratégique et des plans d'immobilisation et d'exploitation de la Société du Plan Nord inclue une consultation et une participation des acteurs du territoire du Plan Nord.**

## **6- Organisation**

Le projet de loi fait état de deux structures organisationnelles importantes : le conseil d'administration et l'assemblée des partenaires. Le gouvernement s'est réservé le pouvoir de sélectionner les membres du conseil d'administration en respectant un certain profil défini au projet de loi (art. 29). Cependant, au-delà du profil établi, nous considérons primordial qu'une partie des sièges du conseil d'administration soit réservée à des membres issus du territoire visé par la mission de la Société. Ce faisant, le conseil d'administration s'assurera d'obtenir l'éclairage de membres qui ont à cœur l'intérêt pour le milieu nordique et ont des connaissances spécifiques du secteur.

Pour le milieu nordique, une représentation d'office au sein du conseil d'administration de la Société reflétera la volonté du gouvernement d'intégrer, dans une perspective de développement durable, les populations concernées à la prise de décision à l'égard du développement intégré et conscient de leur territoire. Forts de nos expériences acquises dans l'accompagnement pour la réalisation de grands projets sur notre territoire, nous considérons avoir au sein de la Ville de Sept-Îles des leaders reconnus et confirmés qui, selon la volonté du gouvernement, seront des administrateurs de qualité pour la Société du Plan Nord.

**RECOMMANDATION N° 10 : Que le processus de nomination des membres du conseil d'administration de la Société assure une représentativité sectorielle et territoriale équitable pour les milieux hôtes directement affectés par le développement du Nord, dont bien entendu la ville de Sept-Îles.**

Une seconde structure est également proposée au projet de loi, l'Assemblée des partenaires. Cette assemblée aura le devoir de donner son avis sur toute question que le ministre ou la Société voudra lui soumettre. L'article 51 confère à la Société le pouvoir de nommer les membres de l'Assemblée des partenaires. Nous considérons que les communautés locales et autochtones sont les meilleurs juges pour nommer leurs propres représentants. Au besoin, à l'instar du profil établi pour la nomination des membres du conseil d'administration, certains critères pourront être définis pour encadrer ce processus de nomination.

**RECOMMANDATION N° 11 : Que les communautés locales et autochtones soient responsables de la nomination de leurs représentants à l'Assemblée des partenaires.**

Par contre, le projet de loi est muet sur le nombre de membres qui composent l'Assemblée des partenaires, sur la durée de leur mandat et sur les règles de fonctionnement de l'Assemblée. Nous considérons que tous ces éléments doivent être précisés à l'intérieur du projet de loi. Par conséquent, **nous demandons d'avoir l'opportunité de fournir des commentaires additionnels une fois que seront divulguées les règles relatives au mandat et au fonctionnement de l'Assemblée des partenaires et du conseil d'administration.**

#### **7- Fonctionnement**

À l'égard du fonctionnement, certains articles du projet de loi soulèvent des questionnements et requièrent des précisions.

L'article 29 souligne que la durée du mandat des administrateurs est d'au plus quatre (4) ans. Par la suite, l'article 31 précise que les administrateurs sortants peuvent être reconduits à l'expiration de leur mandat. Nous considérons qu'il serait prudent d'établir une limite de mandats consécutifs qu'un administrateur a l'opportunité de réaliser et ainsi permettre à un plus grand nombre de personnes d'occuper le poste d'administrateur de la Société. Considérant la grandeur du territoire visé par le développement du Plan Nord, cela permettra au fil du temps, un meilleur équilibre de la représentation. Cette considération est aussi valable pour le renouvellement des membres de l'Assemblée des partenaires (article 51).

De plus, pour assurer une continuité dans les activités du conseil d'administration, nous sommes d'avis que le mandat des administrateurs ne doit pas se terminer au même moment pour tous, mais plutôt selon une répartition équilibrée sur deux années consécutives.

**RECOMMANDATION N° 12 : Qu'une limite soit établie quant au nombre de mandats consécutifs au sein du conseil d'administration et de l'Assemblée des partenaires.**

**RECOMMANDATION N° 13 : Qu'un principe d'alternance de fin de mandat soit défini pour les membres du conseil d'administration et de l'Assemblée des partenaires.**

L'article 37 précise que le conseil d'administration peut siéger à tout endroit au Québec. Nous considérons essentiel que les rencontres du conseil d'administration se tiennent à tour de rôle dans chacune des régions ciblées par le Plan Nord. Ainsi, au cours d'une année, le conseil d'administration aura l'occasion de tenir une séance dans chacun des milieux hôtes concernés par le développement nordique et ainsi de mieux les connaître.

**RECOMMANDATION N° 14 : Que les rencontres du conseil d'administration se tiennent en alternance dans chacun des milieux hôtes affectés par l'exploitation des ressources du Plan Nord.**

#### **8- Dispositions financières**

Le chapitre quatre (4) du projet de loi présente les dispositions financières de la Société.

Nous considérons que ces dispositions financières doivent combler les besoins des milieux hôtes impactés par l'exploitation des ressources de leur territoire. Notre récente expérience d'un développement accéléré confirme que malheureusement, il ne se fait pas sans heurts. Il importe donc pour la Société, avant toute action sur le terrain, de s'assurer d'avoir les ressources financières requises pour remédier à tout impact direct ou indirect négatif du développement nordique sur les milieux hôtes.

**RECOMMANDATION N° 15 : Que la Société du Plan Nord dispose des ressources humaines, matérielles et financières requises pour la réalisation de sa mission.**

**RECOMMANDATION N° 16 : Que la Société dispose d'un fonds dédié à la prévention, l'atténuation, la correction et la compensation des impacts négatifs engendrés par l'exploitation du territoire du Plan Nord.**

## **9- Dispositions transitoires**

À titre de disposition transitoire, le projet de loi ne considère pas les exigences relatives aux profils de compétence et d'expérience prévues à l'article 29 pour la nomination du premier conseil d'administration de la Société. Considérant l'importance d'un premier conseil d'administration et la durée potentielle du mandat, nous souhaitons qu'aucune disposition transitoire ne contrevienne au processus défini au présent projet de loi.

**RECOMMANDATION N° 17 : Que l'article 99 du projet de loi soit retranché.**

## **CONCLUSION**

Pour les communautés du territoire du Plan Nord comme Sept-Îles, ce projet de loi revêt une grande importance pour orchestrer avec un maximum d'efficacité le développement intégré et cohérent du territoire québécois nordique à travers la constitution d'une société, mandataire de l'État.

La Ville de Sept-Îles réitère sa volonté d'être plus que consultée. En effet, en tant que principale partie prenante du Plan Nord, nous devons être impliqués activement à chacune des étapes du développement intégré et cohérent de notre territoire.

Il faut d'ailleurs reconnaître que les citoyennes et citoyens du territoire du Plan Nord sont les premiers bénéficiaires du développement. Le Plan Nord doit donc permettre aux allochtones et aux communautés autochtones qui s'y trouvent de répondre davantage à leurs besoins essentiels tout en devenant plus prospères et plus dynamiques, et ce, dans le respect de leur culture et de leur identité.

À titre de ville centre de l'activité de développement des ressources de la Côte-Nord et de carrefour stratégique entre ces dernières et les marchés mondiaux, nous avons beaucoup à apporter aux orientations du Plan Nord et souhaitons que la loi sur la Société du Plan Nord intègre nos recommandations que voici :

1. Que la Loi sur la Société du Plan Nord précise que le siège social de la Société soit situé sur le territoire du Plan Nord, à Sept-Îles.
2. Que la consultation et la participation des milieux hôtes soient parties intégrantes de la mission et de toutes les activités de la Société.
3. Que l'article 4 soit modifié de la façon suivante : La Société a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord, en collaboration et pour le grand bien des communautés qui l'habitent et en conformité avec les orientations définies par le gouvernement relatives au Plan Nord.
4. Que la Société du Plan Nord agisse à titre de facilitateur et de catalyseur auprès des instances gouvernementales concernées pour accélérer l'évaluation, l'acceptation et le financement de projets municipaux élaborés en réponse aux besoins des projets en développement.
5. Que le savoir des milieux hôtes et de ses institutions soit systématiquement intégré aux activités de R et D et d'acquisition de connaissances de la Société sur leur territoire
6. Que, à l'instar des objectifs du COMAX de Sept-Rivières, la Société du Plan Nord vise à maximiser les retombées économiques au sein des régions directement concernées par le développement du territoire du Plan Nord.
7. Que le Gouvernement du Québec instaure un principe de redevances pour redistribuer aux territoires concernés une portion des revenus générés par l'exploitation de leurs ressources naturelles.
8. Que le Bureau de commercialisation prône des mesures visant à faciliter l'octroi de mandats à des entreprises locales et régionales compétentes et l'embauche d'une main-d'œuvre locale et régionale disponible.
9. Que l'élaboration du plan stratégique et des plans d'immobilisation et d'exploitation de la Société du Plan Nord inclue une consultation et une participation des acteurs du territoire du Plan Nord.
10. Que le processus de nomination des membres du conseil d'administration de la Société assure une représentativité sectorielle et territoriale équitable pour les milieux hôtes directement affectés par le développement du Nord, dont bien entendu la ville de Sept-Îles.

11. **Que les communautés locales et autochtones soient responsables de la nomination de leurs représentants à l'Assemblée des partenaires.**
12. **Qu'une limite soit établie quant aux nombres de mandats consécutifs au sein du conseil d'administration et de l'Assemblée des partenaires.**
13. **Qu'un principe d'alternance de fin de mandat soit défini pour les membres du conseil d'administration et de l'Assemblée des partenaires.**
14. **Que les rencontres du conseil d'administration se tiennent en alternance dans chacun des milieux hôtes affectés par l'exploitation des ressources du Plan Nord.**
15. **Que la Société du Plan Nord dispose des ressources humaines, matérielles et financières requises pour la réalisation de sa mission.**
16. **Que la Société dispose d'un fonds dédié à la prévention, l'atténuation, la correction et la compensation des impacts négatifs engendrés par l'exploitation du territoire du Plan Nord.**
17. **Que l'article 99 du projet de loi soit retranché.**

# ANNEXE





**PORTRAIT DE LA  
RÉGION DE SEPT-ÎLES**

**PRÉSENTÉ À LA  
COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES, DE  
L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES**

**DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES  
ET AUDITIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET DE LOI N°  
11, LOI SUR LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD**

**OCTOBRE 2014**

# TABLE DES MATIÈRES



SEPT-ÎLES, CARREFOUR DU PLAN NORD .....	2
DIVERSITÉ DU TISSU ÉCONOMIQUE.....	4
CARREFOUR NORD-CÔTIER DES TRANSPORTS .....	6
CARREFOUR DES NATIONS DU PLAN NORD.....	9
DÉVELOPPEMENT DURABLE .....	10
CONCLUSION.....	12

## SEPT-ÎLES, CARREFOUR DU PLAN NORD



Située à la frontière du 50<sup>e</sup> parallèle, Sept-Îles longe une baie en eau profonde de 45 km<sup>2</sup> dont l'entrée est protégée par un rempart naturel constitué d'un archipel de sept îles d'où la ville tire son nom. Sept-Îles occupe une superficie de 2 000 km<sup>2</sup> et compte une population de plus de 26 000 habitants à laquelle s'ajoutent près des 3 800 Innus, ce qui en fait la première ville en importance de la Côte-Nord.

Sept-Îles vit au rythme du Plan Nord depuis l'automne 2008, moment où le premier ministre du Québec a procédé à la première annonce reliée à cette vision de développement économique, social et environnemental au Port de Sept-Îles. Depuis, Sept-Îles fait face à un essor majeur et structurant, ce qui en fait actuellement le pôle d'attraction de nombreux investisseurs.

La région de Sept-Îles vit actuellement une crise économique causé principalement par le faible prix des matières premières au niveau mondial et ce, malgré la construction du projet hydroélectrique du Complexe La Romaine. De nombreux projets d'exploitation de la part de compagnies minières (New Millennium-Tata Steel, Champions Minerals, Adrianna, Labrador Iron Mines, Alderon, Mine Arnaud, etc.) et également des projets d'expansion de la part des compagnies existantes, que ce soit la Compagnie minière IOC, Cliffs-Mines Wabush, Aluminerie Alouette ou encore Arcelor Mittal, sont actuellement en attente d'une certaine reprise économique avant de remettre en plan leur projet occasionnant un ralentissement de l'activité économique dans la région.

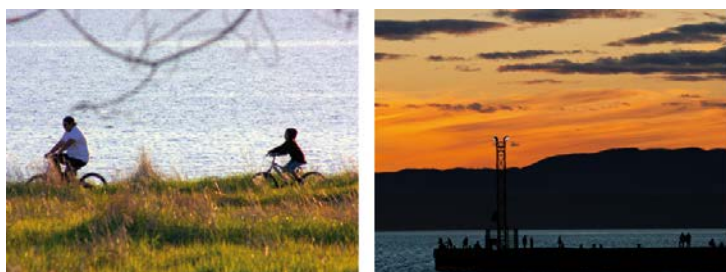
Cette situation oblige la municipalité et ses différents partenaires à tenter de planifier son développement et évaluer la mise en place de nouvelles infrastructures pour recevoir ces nouveaux projets, mais également les gens qui vont y travailler. À titre d'exemple, l'Administration portuaire de Sept-Îles et le Gouvernement du Canada finalisent la construction d'un nouveau quai multi-sagers en eau profonde qui permettra la « sortie » du minerai de fer du Nord vers l'Europe et l'Asie, un investissement de 220 M \$, en faisant le plus important port minéralier en Amérique du Nord.

Par ailleurs, la Commission scolaire du Fer a obtenu les autorisations nécessaires du MELS pour procéder à la création d'un centre multifonctionnel visant à ajouter des programmes de formation afin de s'assurer de répondre aux besoins régionaux. Les travaux pourraient débuter au cours de l'année 2015.

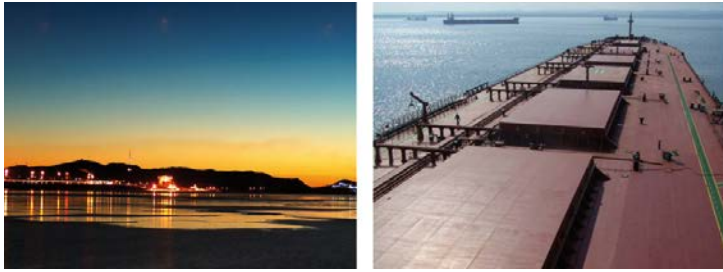
Le CEGEP de Sept-Îles procèdera à l'inauguration d'un nouveau pavillon au cours des prochaines semaines. En effet, suite à une entente avec le gouvernement du Québec concernant le bloc énergétique pour une phase 3, Aluminerie Alouette a confirmé son accord à investir un montant de 10 M\$ pour la construction d'un pavillon universitaire en partenariat avec l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC). Ce projet vient consolider les efforts des différents intervenants de la région afin d'améliorer l'offre de programmes universitaires et de recherche dans la région.

Sept-Îles offre un pôle de savoir pour toute la famille allant du primaire au secondaire en français et en anglais puis du collégial à l'université régionale, éduquant et formant les talents des générations futures. Les familles y trouvent également toute une gamme de services tant au niveau des loisirs et de la culture qu'au niveau sociaux et de santé spécialisés dont elles ont besoin. Sept-Îles est d'ailleurs dotée d'une Politique familiale ayant pour thème 'Gardons la famille à la mode!', ainsi qu'une Politique culturelle « Jouons la culture! » et un fonds de développement culturel en partenariat avec Aluminerie Alouette et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec.

Elle bénéficie aussi d'un bassin de ressources humaines qualifiées pour répondre aux besoins de main-d'œuvre. Le recours à des travailleurs autochtones et immigrés est devenu courant.



## DIVERSITÉ DU TISSU ÉCONOMIQUE



La proximité des gisements de fer fait en sorte que l'économie de Sept-Îles est en partie fondée sur l'exploitation et l'expédition de fer et que des minières comme la Minière IOC et Cliffs Canada y sont établies. La diversité et la qualité des ressources naturelles présentes sur son territoire ont attiré à Sept-Îles la plus importante aluminerie en Amérique du Nord, Aluminerie Alouette, qui y produit de l'aluminium de première fusion.

L'exploitation forestière et le potentiel bioalimentaire représentent également des ressources disponibles.

Sept-Îles compte aussi sur la proximité des ressources hydroélectriques de plusieurs milliers de mégawatts via les centrales de Churchill Falls, SM-3 et le complexe La Romaine.

Bien que faisant partie d'une région-ressource, son statut de centre régional de services permet à Sept-Îles d'être bien positionnée dans le développement des projets du Nord. Nous n'avons qu'à penser à la présence des principales firmes de génie-conseil (AXOR, GENIVAR, ROCHE, EXP., CEGERTEC) qui sont au service de la grande entreprise de la Côte-Nord ainsi que la présence d'un Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) et du Centre d'aide technologique aux entreprises Côte-Nord (CATE-CN) qui offrent des services d'aide à l'innovation auprès des PME et de la grande entreprise. Les firmes spécialisées en environnement ont également pignon sur rue (Golder, Qualitas, Environnement SCN, LVM), ce qui permet à la région d'offrir des services spécialisés pour tout genre de projet.

Rappelons également que Sept-Îles est le siège de deux créneaux d'excellence ACCORD soit les créneaux de sciences et technologies marines ainsi que l'ingénierie des procédés industriels, miniers et métallurgiques qui supportent les entreprises de ces secteurs dans le développement de leurs affaires.



La région peut aussi compter sur un réseau de PME bien développé et capable d'offrir des solutions aux besoins de leurs clients. C'est un élément important dans un contexte de croissance économique et plusieurs entreprises évaluent la possibilité de s'établir dans la région afin de mieux desservir les entreprises de la région lors de la reprise économique.

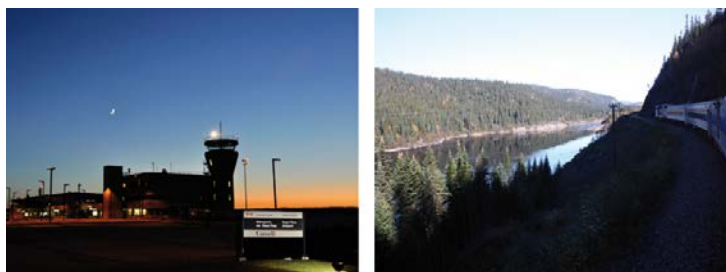
Les services aux personnes sont également bien présents avec une grande diversité de commerces et d'entreprises du secteur tertiaire de tout acabit bien adaptés à la population à desservir. Plusieurs grandes bannières sont implantées à Sept-Îles et avec le développement économique en cours, plusieurs promoteurs analysent la possibilité d'y ouvrir des places d'affaires à moyen terme.

Également, le réseau de distribution est assez bien développé considérant la position géographique de Sept-Îles. Avec les différentes options de dessertes ferroviaire, aérienne et maritime, nous pouvons compter sur la présence de nombreuses entreprises.

La région peut aussi compter sur des services de santé de qualité. Par exemple, le Centre de santé et des services sociaux de Sept-Îles compte près de 80 médecins omnipraticiens et spécialistes, plus de 950 employés et est muni d'équipements sophistiqués, compte tenu de sa vocation hospitalière régionale (l'hôpital dessert une population de plus de 50 000 personnes, soit les résidents dans les territoires de Sept-Îles, de Port-Cartier, de la Minganie, de la Basse-Côte-Nord, de l'Hématite (Fermont) ainsi que du CLSC Naskapi). Par ailleurs, sa Fondation est très active auprès de la population et a permis à l'hôpital d'investir dans les dernières technologies médicales.

Au niveau touristique, Tourisme Sept-Îles œuvre depuis plus de trente ans à organiser, structurer et développer, en partenariat avec les intervenants locaux, l'industrie touristique de Sept-Îles. Pour ce faire, des interventions et des projets sont élaborés de concert avec les intervenants locaux afin de mieux répondre aux exigences changeantes de l'industrie touristique. Par exemple, Destination Sept-Îles Nakauinanu se charge de la planification et de l'organisation des bateaux de croisières à Sept-Îles.

## CARREFOUR NORD-CÔTIER DES TRANSPORTS



Première porte d'entrée du territoire du Plan Nord et de la fosse du Labrador, Sept-Îles bénéficie des infrastructures névralgiques de transport et de communication qui en font la plaque-tournante au nord du 49° parallèle. La position géographique stratégique de Sept-Îles lui confère des avantages indéniables à plusieurs points. Au niveau routier, une seule voie unit la Côte-Nord au réseau routier provincial, soit la route 138. Ce réseau devient de plus en plus chargé avec la réalisation de projets, comme par exemple le projet hydroélectrique sur la Rivière Romaine en Minganie qui génère à lui seul le déplacement d'environ 10 000 camions additionnels pendant la période des travaux.

Dans le secteur aérien, Sept-Îles se classe comme le troisième aéroport au Québec en termes de passagers qui y transitent, après les aéroports de Montréal et Québec. En 2012 seulement, plus de 148 421 passagers ont transité à l'aéroport de Sept-Îles, représentant 33 149 mouvements d'appareils.

La présence de cet atout important qu'est l'aéroport offre plusieurs options aux personnes désirant se déplacer sur le territoire ou vers les grands centres, le Nord-du-Québec et le Labrador, la Basse Côte-Nord et le Saguenay-Lac-St-Jean. C'est plus d'une trentaine de départs et arrivées qui s'effectuent de Sept-Îles quotidiennement. Des compagnies nationales comme : Air Canada Jazz, Air Labrador, Provincial Airlines, Air Inuit et même Sunwing ou encore provinciales : Air Liaison et Pascan desservent Sept-Îles vers différentes destinations partout au Québec et au Labrador.



De plus Sept-Îles est également bien desservie par les quatre compagnies d'hélicoptères sur place ainsi que des compagnies de nolisement comme Strait Air, Exact Air et SkyJet qui permettent d'assurer des liaisons aériennes adaptées sur mesure aux besoins des entreprises et organismes de la région.

Raison d'être de la ville de Sept-Îles, le transport maritime représente le cœur de l'activité économique d'une bonne partie de la Côte-Nord et du Labrador. Ouvert toute l'année, le port de Sept-Îles se caractérise par ses eaux profondes et sa baie semi-circulaire d'environ 10 km de diamètre. Il est le principal port minéralier au Canada avec ses 27,7 millions de tonnes de marchandises qui y transitent chaque année, notamment du minerai de fer, de l'alumine, de l'aluminium, du coke de pétrole et de la pierre à chaux. Le Port de Sept-Îles est sans contredit et de loin, le plus important du territoire du Plan Nord en matière de tonnage de marchandises manutentionnées.

Son emplacement stratégique au cœur des principales routes maritimes entre l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie, ainsi que son accès facile tout au long de l'année en fait une infrastructure de taille reconnue internationalement.

Son rayonnement économique a été évalué à près de 4 000 emplois directs et indirects avec une activité économique annuelle de près de 1 milliard de dollars. L'activité portuaire du Port de Sept-Îles représente donc une source significative de création de richesse économique pour le Québec et les investissements de plus de 220 millions de dollars pour la construction d'un quai multi-usager afin d'accompagner les compagnies minières dans leur croissance en constituent une preuve.





Le Port de Sept-Îles est devenu le troisième port d'Amérique du Nord à participer au programme international de l'Alliance Verte. Ce programme donne les moyens de promouvoir et d'encourager l'adoption de pratiques environnementales auprès des sociétés propriétaires de navires et de leur équipage. Cela démontre bien la volonté de ses dirigeants de contribuer à la réduction des effets néfastes pour l'environnement et vient également affirmer son engagement envers les principes de sa politique environnementale.

Finalement, un des éléments incontournables du positionnement central de Sept-Îles au niveau des transports est la présence de liens ferroviaires permettant de transporter passagers et marchandises de Sept-Îles jusqu'à Schefferville avec la compagnie Tshiuetin, propriété des Innus et Naskapi, QNS&L, propriété du groupe Rio Tinto et Chemin de fer Arnaud, propriété de Cliffs Ressources naturelles. De plus, un service de traversier-rail opéré par le CN offre aux entreprises de la région une connexion au réseau ferroviaire Nord-américain, facilitant ainsi les échanges commerciaux.

En fait, trois réseaux de chemins de fer relient Sept-Îles à Fermont, à Schefferville, au Lac Bloom et à la région Labrador City-Wabush.

## CARREFOUR DES NATIONS DU PLAN NORD



Cohabitant avec la réserve de Uashat mak Mani-Utenam, Sept-Îles est une terre d'accueil pour les autochtones mais surtout un carrefour traditionnel et naturel pour les Innus et les Naskapis de Schefferville, Mingan, Natashquan, La Romaine et Saint-Augustin. Depuis de nombreuses années, ceux-ci convergent vers Sept-Îles pour se rencontrer et pour recevoir des services de toutes sortes. Sept-Îles entretient de bons rapports avec ces partenaires de premier plan du Plan Nord qui verront comme une marque de respect que la Société du Plan Nord s'installe à Sept-Îles.

La région métropolitaine de Sept-Îles compte plus de 15% ayant une identité autochtone selon le recensement de 2006, la majorité étant concentrée dans la communauté Innue de Uashat et Maliotenam. Le positionnement stratégique et naturel de Sept-Îles ainsi que des liaisons aériennes fréquentes avec les communautés autochtones de la Minganie, de la Basse-Côte-Nord et de Caniapiscou ainsi qu'avec le Nunavik, lui confèrent un statut de pôle régional de services auprès de l'ensemble de la communauté Innue et Naskapi de la Côte-Nord.

En effet, plusieurs organismes de santé, de services sociaux et d'éducation sont localisés à Sept-Îles afin de bien servir les membres issus des différentes communautés autochtones. On retrouve également à Sept-Îles et Uashat des organismes de développement économique ou d'insertion en emplois dédiés aux communautés autochtones. La Corporation de développement économique montagnaise, le Regroupement Mamit-Innuat desservant les communautés Ekuanitshit, Nutashkuan, Unamen Shipu et Pakua Shipu ainsi que la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec, n'en sont que quelques exemples.

Au niveau culturel, le festival annuel autochtone Innu Nikamu est l'un des plus grands festivals de musique autochtone en Amérique du Nord et réunit les autochtones de l'ensemble de la Côte-Nord et du Labrador. Le Symposium de peinture MAMU (Ensemble) est un autre exemple de réalisation d'évènement favorisant la collaboration la communauté Innue et de la région de Sept-Îles.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE



Sept-Îles offre un milieu de vie incomparable grâce à la beauté de son environnement. En ce sens, la baie de Sept-Îles représente un joyau patrimonial cher au cœur des septiliens et des septiliennes et constitue un outil stratégique dans le développement régional à plusieurs égards. Elle se distingue par la présence d'attraits uniques comme six plages sablonneuses, des rivières majestueuses comme la Sainte-Marguerite et la Moisie, une zone importante de conservation d'oiseaux (ZICO) ainsi qu'une réserve écologique (Matamek) et une réserve faunique (Port-Cartier/Sept-Îles) qui séduisent à la fois notre population mais également les visiteurs d'ici et de l'étranger. Ces différents attraits attirent d'ailleurs des milliers de touristes et croisiéristes annuellement.

En ce qui a trait au développement durable, Sept-Îles est pionnière avec la création, en 1979, de la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles. Sa mission est de sensibiliser la population à l'importance de protéger l'environnement et d'en préserver les précieuses ressources. Pour bien nous préparer au développement du Nord, elle a développé, dans les trois dernières années, plusieurs initiatives nous permettant l'acquisition de connaissances environnementales importantes notamment en initiant une table de concertation sur qualité de l'air et un observatoire de veille environnementale de la baie de Sept-Îles. Elle a aussi élaboré et coordonné une démarche novatrice dotant la municipalité d'outils pour guider l'encadrement de sa planification dans une perspective de développement durable (DD) et dans le respect de sa communauté.

Grâce à ce projet, elle s'est mérité en juin dernier, le prix du Mérite municipal dans la catégorie Organisme à but sans lucratif. Sa contribution à augmenter l'accès au savoir auprès des décideurs et nos citoyens, à développer la capacité des acteurs du milieu à intervenir lors de situations complexes et à mieux dialoguer permet à notre municipalité une meilleure intégration du développement durable et l'amélioration des relations entre la municipalité et ses citoyens.

De plus, nos entreprises prouvent que le développement durable fait partie intégrante de leurs opérations comme en témoignent les nombreux prix d'excellence reçus : quatre prix d'excellence - *Vers le développement minier durable de Rio Tinto IOC*; trois mentions d'excellence de l'Association minière

du Canada entre autres pour sa réduction des gaz à effet de serre et l'augmentation de son efficacité énergétique par Rio Tinto IOC;

Par ailleurs, Aluminerie Alouette constitue une vitrine mondiale du savoir-faire québécois en termes d'efficacité énergétique et de réduction des gaz à effet de serre en produisant l'aluminium le plus vert au monde.

Première dans sa catégorie au Défi Climat lancé par Équiterre, l'aluminerie a également été récompensée à plusieurs reprises. De plus, tel que mentionnée précédemment, le Port de Sept-Îles est le premier port en Amérique du Nord à adhérer au programme environnemental mondial de l'Alliance verte.

Finalement, il faut également mentionner que Cliffs Québec participe activement à un programme pilote du *Bureau de normalisation du Québec* (BNQ21000) afin de faciliter l'intégration de pratiques écoresponsables ce qui, à terme, contribuera en une amélioration du bilan environnemental de l'ensemble de l'industrie minière.

## CONCLUSION



À titre de coordonnatrice du développement intégré du Plan Nord, d'interlocutrice des communautés locales et autochtones puis d'accompagnatrice du gouvernement du Québec, la Société du Plan Nord aura l'importante responsabilité de préparer l'avenir du Nord du Québec et de veiller à son bon développement dans le respect de l'environnement et de ses communautés.

Sept-Îles devrait connaître un nouvel essor économique et les chantiers de développement économique, social et environnemental qui l'animeront se déploieront sur les 25 prochaines années comme le Plan Nord. Chef-lieu de la Côte-Nord, Sept-Îles est l'incarnation de la vision du Plan Nord en bordure du St-Laurent.

Selon un sondage réalisé par la firme Léger marketing à la demande de Développement Économique Sept-Îles à l'automne 2011, on associe généralement Sept-Îles comme une ville où il fait bon vivre, sécuritaire, hospitalière et à l'écoute de ses citoyens, conditions essentielles à la qualité de vie des citoyens et sur lesquelles la ville performe très bien.

Sept-Îles est aussi perçue comme un milieu de vie propice et sécuritaire pour élever une famille. Par ailleurs, bien que cela ne constitue pas une priorité pour les Québécois dans le choix d'une ville, l'association entre Sept-Îles et le plein air est très forte et met en évidence ce caractère distinctif de la ville.

En ce qui concerne les possibilités d'emplois ou de carrières, celles-ci sont plutôt bonnes. Il s'agit également d'un élément plus important selon le sondage dans le choix d'une ville.

Ce sondage, datant de 2011, nous indique de plus que Sept-Îles a un potentiel d'attrait intéressant et bénéficie d'une belle visibilité.

Les constats résultant du sondage résument bien la vie quotidienne des Septiliennes et Septiliens, soit une ville ouverte sur le monde avec des opportunités d'affaires et d'emplois des plus diversifiées combinées à une excellente qualité de vie, et ce, dans un environnement maritime exceptionnel.